

L'EAU

Qualité

Quantité

Coût

Priorité Santé : C'est possible

- interdictions de pesticides et d'azote dans les Périmètres de captages
- Garantir la qualité de l'eau potable avec des contrats gagnant/gagnant entre agriculteurs et collectivités locales
 - *Toutes les parties concernées sont satisfaites*
(y compris agriculteurs sur le captage)
Sauf industrie pesticides (et 2 syndicats agricoles)

Solution simple et efficace Pour protéger l'eau potable

**Lons le Saulnier : conventions avec agriculteurs
dans le périmètre du captage**

Coût : 0,02 € / m³ d'eau

- **Munich : 1 300 000 hab. Coût de soutien aux
agriculteurs biologiques : 0,01 € / m³ d'eau**

**Zéro pesticide à Vittel : 1,3 milliard bouteilles /an par
la société Nestlé. 200 €/ha**

Et dans le département ?

- Problèmes
- Quels remèdes ?

Eau et santé publique

24 % des analyses conformes révèlent des pesticides/perturbateurs endocriniens à différents niveaux (même moyenne nationale)

- 23 000 consommateurs reçoivent de l'eau non conforme (qui ne respecte pas la réglementation pesticides)
- Principal pesticide : désherbant du maïs et grande culture
- Nouveau pesticide Chlorothalomil (enquêtes nationale)
- Depuis 2019, 5 nouvelles usines de traitement de l'eau polluée par des pesticides (donc, 14 usines de traitement des pesticides au total)

RSE des producteurs de maïs

- La filière maïs n'a pas évolué pour la **protection** des captages et de la protection de la santé
- La même filière **maïs** demande à la société de grandes subventions : 35 millions d'euros pour construire les bassines
- Pour prolonger les anciennes productions (**maïs**)

Bassines & risques coupures eau potable

Etude scientifique HMUC & Débats difficiles

UFC 79 Sanctionnée

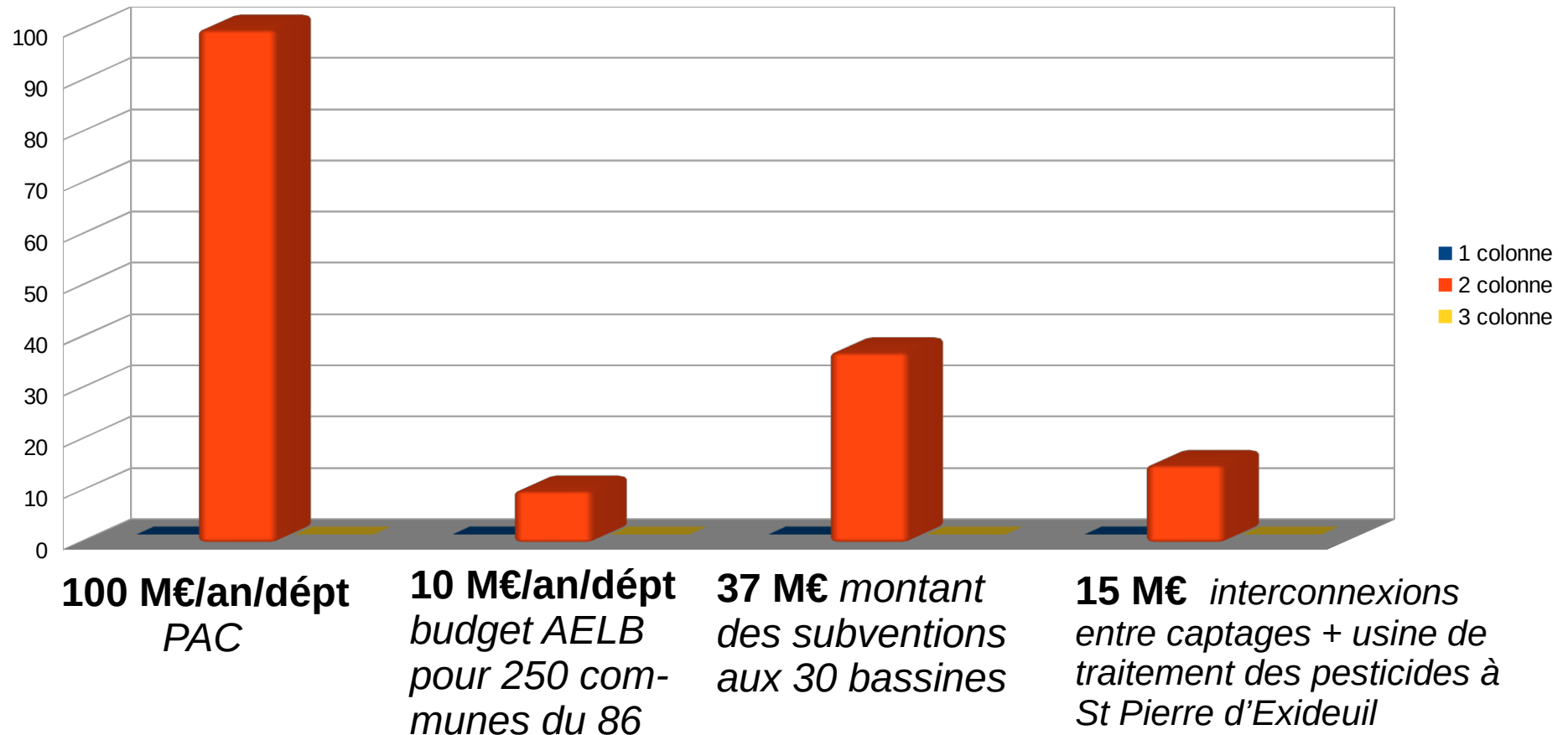
pour avoir publié la défense des consommateurs

- 1- UFC 79 exclue de toutes concertations bassines
(depuis le debut des projets de bassines)
- 2- UFC 79 exclue de son rôle de défense des consommateurs au CODERTS
- 3- UFC 79 sanctionnée par Face Book
(après avoir publié la défense des consommateurs sur son Face Book)

Projet Bassines (86)

- 30 bassines
- Environ 5 % des agriculteurs bénéficiaires
- Environ 37 M€ d'argent public
- Dont 55 % payés par les factures d'eau

Finances



- **Surcoût de l'eau potable dû :**

- à la construction et la maintenance des 14 usines de traitement des pesticides dans l'eau ;
- au financement partiel de programmes de protection de captages généralement peu efficaces ;
- aux subventions de l'Agence de l'Eau aux méga-bassines.

- **Demandes de l'UFC 86**

- **L'application du principe pollueur-payeur.**
- **Une politique de prévention des pollutions diffuses dans une logique gagnant/gagnant avec les agriculteurs.**
- **La prise en charge des subventions aux éventuelles méga-bassines par la Politique Agricole Commune.**

Demandes de l'UFC

- Construction d'un plan de partage de l'eau (Réglementation PTGE)

à partir de l'étude scientifique HMUC

(L'UFC, avec ses partenaires associatifs, a co-animé 2 débats publics)

-

Merci de votre attention

Eau et Santé

OMS + ONU + Europe + Ministère de la santé (PNSE 4)

- **accumulation des produits chimiques
(dont une grande partie dans tous secteurs de la vie courante)**
- **Les AMM portent sur les substances seules,
sans mélanges et sans additifs**
- **Les effets des mélanges (effets cocktails) sont donc hors de
contrôle, imprévisibles**

Qui doit payer ?

- Article 1240 du Code civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer. »
- Principe pollueur-payeur : loi Barnier 1995
- Cour de Cassation (arrêt du 30 mai 2006) : «... la pollution par les nitrates ou par les pesticides liée à une agriculture intensive ne présente pas de caractère d'imprévisibilité ».

Protection des captages

Position de l'agro chimie (UIPP + FNSEA + ministere agro)

- Les décideurs (élus et administrations) ont fait 1 choix de société :
en faveur de l' agro chimie

Aucune interdiction de pesticides dans les périmètres de protection des captages (PPR et PPE)

Conséquences : lorsque les pollutions s'accroissent :

- les captages sont abandonnés (70 abandons dans la Vienne)
- puis nouvelles recherches (jusqu'à épuisement des sources)
- Puis éventuels branchements sur communes voisines
- puis construction d'usines de traitement des pesticides et nitrates
- Avec eau non potable durant 3 ans au moins
- Puis liberté de pollutions agricoles payées par les consommateurs

– les solutions des associations :

a : **curatif immédiat (1 à 3 mois)** - Mise en place de tour à charbon actif amovible pour régler le problème des résidus de pesticides et revenir au respect des normes

b : **moyen terme (1à 2 ans)** - Révision des arrêtés préfectoraux régissant les PPC et interdiction des produits phytosanitaires et des amendements chimiques dans les PPR (périmètres de protection).

solutions

Il est clair que nous sommes contre la mise en place d'une usine de traitement **permanente qui fait payer à l'abonné le coût de la pollution agricole**

De plus, si les programmes Re-sources ne sont pas des alibis , ces stations de traitement doivent avoir une durée de vie limitée a quelques années.

Pollution de l'eau potable dans le département :

- 24 % des analyses d'eau révèlent la présence de Perturbateurs Endocriniens
- Normes vieilles de 20 ans (voir Europe)
- Cause principale : pesticides du maïs (désherbants du maïs dont Atrazine interdite depuis + 15 ans)
- Choix de société du Syndicat d'eau SIVEER : usines de traitement payées par les consommateurs (**principe** pollueur-payeur non respecté)

•

Que doit garantir une gestion de l'eau ?

- Assurer prioritairement l'approvisionnement en eau potable
- Etre compatible avec les données de l'étude HMUC et répartir la ressource disponible entre les différents usages et les usagers

Bénéficiaire à tous les agriculteurs (pas aux seuls irrigants raccordés aux bassines).

A noter que 20 000 m³ viennent d'être refusés à Grand Poitiers pour le maraîchage, c'est-à-dire l'autonomie alimentaire.

- Eviter de subventionner l'agriculture industrielle polluant l'eau potable, causant des préjudices sanitaires et financiers aux consommateurs et gaspillant indirectement l'eau (rejet de 10 % de l'eau traitée dans les usines d'Eaux de Vienne)
- Préserver le budget de l'Agence de l'Eau abondé à 64 % par les factures d'eau potable
- Anticiper le changement climatique (Quid du réchauffement des eaux stagnantes ?)

Consommateur = « vache à lait »

Le financement de ces bassines s'effectue par l'intermédiaire des Agences de l'Eau (essentiellement celle de Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne) qui sont abondées par les taxes prélevées sur les consommateurs à travers leurs factures d'eau.

- Sur 100 € de redevances perçues par cette Agence de l'Eau en 2021 :
- 85 € de redevances de pollution domestique ont été payés par les consommateurs
- et 2,60 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants,
- Plus éventuellement 0,67 € de redevance de pollution s'ils sont également éleveurs. (source A.E.Loire-Bretagne)